



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Répartition interdépartementale de la taxe professionnelle versée au Fonds départemental de péréquation du Haut-Rhin (exercice 2010)

Rapport n° CP/2012/371

Service gestionnaire :

Direction des finances et de la commande publique

Résumé :

Le présent rapport concerne la répartition interdépartementale de la taxe professionnelle (exercice 2010) versée au fonds départemental de péréquation du Haut-Rhin.

Lors de la réunion de la Commission Permanente du 4 octobre 2010, nous avons demandé au département du Haut-Rhin une répartition interdépartementale de la taxe professionnelle versée au fonds départemental 2010 du Haut-Rhin par les établissements ALCAN – RHENALU, WRIGLEY et SONY. Nous avons également sollicité la réunion de la commission interdépartementale prévue à l'article 1648 A II du code général des impôts.

La nouvelle rédaction de l'article 1648 A du CGI en vigueur au 1^{er} janvier 2010 a entraîné deux conséquences importantes pour la répartition haut-rhinoise :

- le fonds départemental du Haut-Rhin 2010 constitue le dernier exercice pouvant être réparti avec le Département du Bas-Rhin. Les millésimes ultérieurs ne seront plus répartis que dans un cadre strictement départemental ;
- les départements avaient la faculté d'adopter, pour la seule année 2010, un dispositif spécifique de répartition en proportion avec les montants versés lors de la répartition 2009. C'est l'option qu'ont retenu le Conseil Général du Haut-Rhin par délibération du 5 novembre 2010 et la Commission interdépartementale (cf. annexe 1).

1 – REPARTITION COMMUNES CONCERNEES :

La répartition a été effectuée conformément aux critères établis par la délibération de la Commission interdépartementale selon les modalités prévues par la loi de finances 2010, à savoir :

- prélever par priorité une attribution minimale dont le montant est égal à celui prélevé au titre de l'année 2009, corrigé des rôles supplémentaires au profit des communes ou syndicats de communes au titre des annuités des emprunts et des reversements prioritaires (prélèvements obligatoires) ;
- affecter le reliquat du fonds, aux collectivités ou EPCI bénéficiaires en 2010 du fonds dans la même proportion que ce que ces bénéficiaires ont perçu en 2009.

L'analyse du montant total du fonds départemental 2010 du Haut-Rhin, mis en répartition, après la déduction du montant des prélèvements prioritaires aux EPCI a fait apparaître un coefficient de conversion des rôles 2010 par rapport aux rôles 2009 de **0,974952516**.

Montant total à répartir : 50.593.353,60 €

- prélèvements prioritaires EPCI : - 13.891.661,00 €

Montant à répartir en 2011 : 36.701.692,60 €

Montant réparti en 2010 : 37.644.595,00 €

→ Coefficient de conversion de **0,974952516**

En application de ce coefficient de conversion, les communes bas-rhinoises concernées se voient attribuer **363.314,60 €** conformément au tableau ci-dessous :

Code INSEE	Commune	Rôles 2009			Rôles 2010 (au prorata)		
		Part revenant aux communes dites "défavorisées"	Part revenant aux communes dites "concernées"	TOTAL GENERAL	Part revenant aux communes dites "défavorisées"	Part revenant aux communes dites "concernées"	TOTAL GENERAL
67 00011	ARTOLSHEIM		35 747 €	35 747 €	- €	34 852 €	34 852 €
67 00019	BALDENHEIM		17 211 €	17 211 €	- €	16 780 €	16 780 €
67 00056	BOOTZHEIM		14 563 €	14 563 €	- €	14 198 €	14 198 €
67 00073	CHATENOIS		1 507 €	1 507 €	- €	1 469 €	1 469 €
67 00121	ELSENHEIM		18 535 €	18 535 €	- €	18 071 €	18 071 €
67 00187	HEIDOLSHEIM		14 563 €	14 563 €	- €	14 198 €	14 198 €
67 00195	HESSENHEIM		15 887 €	15 887 €	- €	15 489 €	15 489 €
67 00277	MACKENHEIM		29 127 €	29 127 €	- €	28 397 €	28 397 €
67 00281	MARCKOLSHEIM		97 579 €	97 579 €	- €	95 135 €	95 135 €
67 00310	MUSSIË		45 014 €	45 014 €	- €	43 887 €	43 887 €
67 00360	OHNENHEIM		22 507 €	22 507 €	- €	21 943 €	21 943 €
67 00398	RICHTOLSHEIM		14 563 €	14 563 €	- €	14 198 €	14 198 €
67 00462	SELESTAT		6 130 €	6 130 €	- €	5 975 €	5 975 €
67 00486	SUNDHOUSE		14 564 €	14 564 €	- €	14 198 €	14 198 €
67 00547	WITTISHEIM		25 156 €	25 156 €	- €	24 524,60 €	24 525 €
67	Communes défavorisées	548 744 €		548 744 €	534 999 €	- €	534 999 €
67	Groupements défavorisés	10 235 €		10 235 €	9 978 €	- €	9 978 €
Total: BAS-RHIN		558 979 €	372 653 €	931 632 €	544 977,00 €	363 314,60 €	908 291,60 €

2 – REPARTITION COMMUNES DEFAVORISEES :

Le montant à répartir s'élève à **534.999 €**. Conformément à la délibération de la Commission interdépartementale, il est attribué aux communes défavorisées, bénéficiaires du fonds en 2009, une dotation déterminée par application du coefficient de conversion (0,974952516) à la dotation perçue en 2009 (annexe 2).

3 – REPARTITION GROUPEMENTS DE COMMUNES DEFAVORISES :

Les groupements de communes défavorisés bas-rhinois se voient attribuer un montant de **9.978 €**. Conformément à la délibération de la Commission interdépartementale, il est attribué aux groupements de communes, bénéficiaires du fonds en 2009, une dotation déterminée par application du coefficient de conversion (0,974952516) à la dotation perçue en 2009 (annexe 3).

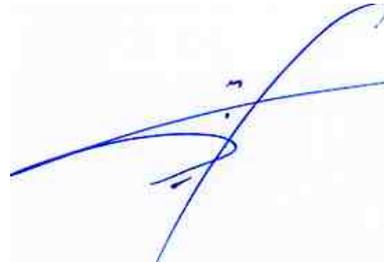
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de répartir comme suit la taxe professionnelle (exercice 2010) versée au fonds départemental de péréquation du Haut-Rhin :

- 363 314,60 € au titre de la dotation "communes concernées", conformément au tableau inséré dans le rapport;
- 534 999,00 € au titre de la dotation "communes défavorisées", conformément au tableau annexé n° 2 ;
- 9 978,00 € au titre de la dotation "groupements de communes défavorisés", conformément au tableau annexé n° 3.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL